

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 26 septembre 2015

ME VÉRONIQUE DUBOIS
SECRÉTAIRE
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
TOUR DE LA BOURSE, C.P. 001
800, PLACE VICTORIA, 2^E ÉTAGE, BUREAU 255
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4Z 1A2

**Objet : R-3925-2015 – DEMANDE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CENTRALE DE
TRANSCANADA ENERGY LTD («TCE») DE BÉCANCOUR EN PÉRIODES DE POINTE
-- RÉPONSE DU ROÉÉ AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES DEMANDES DE
PAIEMENT DE FRAIS - n/d : 1001-090**

Chère consœur,

Le ROÉÉ tient à répondre brièvement aux commentaires d'Hydro-Québec (B-0042) sur les demandes de frais des intervenants dans le dossier en rubrique.

Nous notons qu'Hydro-Québec « s'en remet à la Régie de l'énergie » quant à la détermination de l'utilité des interventions et du caractère nécessaire et raisonnable des frais réclamés. De plus, hormis sa position sur les frais occasionnée par l'ajout d'une journée d'audience, pourtant réellement travaillée, Hydro-Québec ne traite aucunement des raisons bien précises à la base de la demande de frais du ROÉÉ dépassant modestement le budget indiqué par la Régie au préalable.

Or, la discrétion de la Régie en vertu de l'article 36 LRÉ demeure entière. Nous demandons respectueusement à la Régie en user, de reconnaître les frais réclamés comme nécessaires et raisonnables ainsi que l'utilité de l'intervention du ROÉÉ et d'accorder notre demande de frais.

Veuillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

cc: (courriel seulement)
Me Éric Fraser, Hydro-Québec
J-P Finet, analyste en énergie
Coordination ROÉÉ